



DIP-SESAC
Quai du Rhône 12
1205 Genève

A qui de droit

N/réf. :
V/réf. :

Genève, le 7 mai 2024

Concerne : **Nouveau règlement sur les exonérations des écolages pour les cours d'enseignements artistiques**

Madame, Monsieur,

Le Règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM) a été modifié pour l'année scolaire 2024-2025 afin de permettre à un plus grand nombre d'élève de bénéficier de l'exonération.

Dès la prochaine rentrée, veuillez prendre note des modifications suivantes :

- la demande d'exonération n'est possible que pour un seul cursus et dans une seule des écoles accréditées (en cas d'inscriptions à plusieurs cursus/cours ou écoles, le cursus le plus cher est exonérable) ;
- le montant de l'exonération octroyé devient dégressif, de 90% à 25% en fonction du RDU du groupe familial. Au maximum, l'exonération peut être de 2'200 francs pour un cursus libre/standardisé ou 4'000 francs pour un cursus intensif/préprofessionnel ;
- le délai de dépôt des demandes d'exonération est dorénavant de **2 (deux) mois après la date du premiers cours**. Cela signifie que votre demande doit nous parvenir d'ici au 30 octobre 2024 pour un cours qui débiterait à la rentrée scolaire, soit fin août 2024. N'hésitez donc pas à compléter votre demande dès que possible.

Pour des renseignements plus précis, le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) se tient à votre disposition.



Informations et
formulaire

Nadia Keckeis
Directrice